



## Les promotions d'IR2 en IR1



## IR2 en IR1



Ce fichier contient les liasses « à projeter » et « à imprimer » des graphiques illustrant des cas particuliers de profils de carrière Avant et Après promotion de IR2 en IR1.

Dans les graphiques « à projeter » les profils de carrière en IR2 d'une part, et en IR2 puis en IR1 d'autre part, ne diffèrent que par la couleur, bleue pour IR2, rouge pour IR1.

Dans les graphiques « à imprimer », les profils de carrière diffèrent par la couleur mais aussi par le type de ligne, ligne tiretée pour IR2 et ligne continue pour IR1 ; ils peuvent donc être imprimés en nuances de gris.

Etape 1 : Cliquer sur l'onglet Signets en haut à gauche de l'écran Adobe Acrobat

Etape 2 : Cliquer sur le signet correspondant à la page succinctement décrite dans le libellé de l'onglet

Le signet « Tableau » donne accès à un tableau récapitulatif des différentes promotions de IR2 en IR1 étudiées et illustrées chacune par un cas.

Les pages des graphiques sont identifiées par des signets d'ordre inférieur et regroupées par les signets d'ordre supérieur, « à projeter » et « à imprimer »

Chaque page du dossier peut être imprimée et/ou extraite en vue d'une utilisation ultérieure.

Merci de faire part à [cgtinra@inra.fr](mailto:cgtinra@inra.fr) de vos remarques et des problèmes que vous avez rencontrés en les accompagnant des références de la page ou du dossier concerné.

## Promotion au choix d'Ingénieur de Recherche de Seconde Classe en Première Classe

Le grade d'Ingénieur de Recherche de Première Classe est le **grade de promotion** du grade d'Ingénieur de Recherche de Seconde Classe.

Toutefois, **moins de 10%** des recrutements dans le corps peuvent l'être aussi dans ce grade de Première Classe (article 70 modifié par l'article 37 du décret 2002-136)

Article 76 du décret 83-1260, modifié par l'article 133 du décret 2007-653  
**Avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon d'IR2.**

Article 4 du décret 2006-1827 modifié par l'article 1 du décret 2008-395  
*Les IR2, promus en IR1, sont classés à l'échelon comportant un **indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur** à celui qu'ils détenaient en IR2.*

*Ils **conservent l'ancienneté** d'échelon qu'ils avaient acquise en IR2 lorsque l'augmentation de traitement consécutive à cette promotion est **inférieure** à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon en IR2 ou qui a résulté de leur nomination à l'échelon terminal de IR2, dans la limite de la **durée moyenne de service** exigée pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur de IR1.*

Vous êtes IR2			Vous serez IR1		Gain indiciaire induit		Ancienneté
Ech	INM	Ancienneté acquise	Ech	INM	en demeurant IR2	en devenant IR1	
E07	582	entre 0 et 2 ans	E01	582	37	0	c
E08	619	entre 0 et 2 ans	E02	658	39	39	nc
E09	658	entre 0 et 3 ans	E02	658	28	0	c
E10	686	entre 0 et 3 ans	E03	734	27	48	nc
E11	713	-	E03	734	27	21	c

**c = ancienneté conservée nc = ancienneté non conservée**































